

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2019, 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

M <sup>me</sup> Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M <sup>me</sup> Louise Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

***Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé***

M. Mario Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier

***Est absente***

M<sup>me</sup> Christine Roussy, directrice générale adj. / secrétaire-trésorière adj. & aménagiste

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h, par madame Nadia Minassian, préfète. Monsieur Mario Grenier, directeur général / secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**19-10-176-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

**19-10-177-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2019**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2019.

**19-10-178-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION -- LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2019**

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 12 septembre 2019 au 4 octobre 2019, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 14463 à 14491 au montant de 628 778,70 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2746 à 2752, au montant de 6 475,54 \$, le tout pour un grand total de 635 254,24 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**19-10-179-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 4 OCTOBRE 2019**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 4 octobre 2019 au montant de 205 678,49 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**19-10-180-O**

**AUTORISATION DE PAIEMENT -- TRAVAUX D'ASPHALTAGE ENTREPRISES SYLVAIN LEBLANC**

Sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture numéro 044 aux Entreprises Sylvain Leblanc, pour travaux d'asphaltage à l'édifice de la MRC, et ce, pour un montant de 9 570,52 \$, taxes incluses.

**19-10-181-O**

**RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN**

**CONSIDÉRANT** qu'une réforme du mode scrutin semble être sur le point d'être déposée par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ladite réforme amènerait les citoyens et citoyennes du Québec vers un modèle dit proportionnel-mixte à compensation régionale;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Mouvement Démocratie Nouvelle est le porteur de cette réforme depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** qu'une réforme du mode de scrutin ne doit pas être prise à la légère puisqu'elle aura des impacts importants sur la vie démocratique du Québec et sur la représentativité des régions à l'échelle provinciale;

**CONSIDÉRANT** que la réforme du mode de scrutin ferait en sorte de créer des régions Électorales, dont la nôtre qui regrouperait les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches; les trois régions formant une seule entité régionale au sens de cette réforme;

**CONSIDÉRANT** que la réforme du mode de scrutin affaiblirait davantage la voix des Gaspésiens et des Gaspésiennes à l'échelle nationale;

**CONSIDÉRANT** que la formule de compensation régionale pourrait faire en sorte qu'un seul député sur 125 représenterait la totalité de la région administrative de la Gaspésie à l'Assemblée nationale;

**CONSIDÉRANT** que la réforme, telle que proposée, affaiblirait le rôle des élu(e)s en les menottant encore plus face à leur parti politique afin d'être sur le haut des listes décidées par les chefs de parti;

**CONSIDÉRANT** que la volonté populaire milite plus vers un système où les élus locaux et régionaux défendent d'abord les intérêts de leurs commettants avant ceux de leur parti;

**CONSIDÉRANT** que la perte de pouvoir pour les régions périphériques du Québec, en plus de la centralisation marquée des pouvoirs depuis les derniers mandats, affaiblirait davantage le poids des régions dans les sphères décisionnelles;

**CONSIDÉRANT** que nous sommes conscients de la volonté populaire d’apporter des changements au système politique en place;

**CONSIDÉRANT** le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019 à l’effet de rejeter la proposition de réforme sur la table et de proposer un modèle renforçant réellement le poids politique des régions;

**CONSIDÉRANT** que nos craintes face au nouveau mode de scrutin ne devraient pas empêcher le gouvernement de proposer des améliorations aux institutions politiques;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé :

- Montre d’importantes réserves face à la réforme envisagée par le Mouvement Démocratie Nouvelle et par certains partis politiques au Québec;
- Demande au gouvernement du Québec de procéder à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l’avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions;
- Demande au gouvernement du Québec de procéder à l’analyse d’autres options avant de procéder à ce projet de réforme majeure;
- Demande au gouvernement du Québec d’analyser notamment l’implantation d’une chambre des régions pour représenter les intérêts régionaux, une réelle décentralisation des pouvoirs afin de rapprocher la population des décisions gouvernementales, des avenues pour revaloriser le rôle de député et d’amoinrir l’influence et le contrôle des partis politiques sur ces derniers;
- Mandate la préfète ou le directeur général de faire parvenir copie de cette résolution et de tout document requis aux députés de la région, à la ministre responsable de la région, ainsi qu’à la ministre responsable des Institutions démocratiques, de la Réforme électorale et de l’Accès à l’information.

## **19-10-182-O**

### **DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale du transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») regroupant les cinq Municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d’agglomération (ci-après désignées collectivement : « MRC ») a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en œuvre et coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu’en vertu de l’article 603 du Code municipal, la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque MRC dont le territoire est soumis à sa compétence;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d’administration de la Régie a dressé son budget pour l’exercice financier 2020 dont copie a été transmise à la MRC pour adoption;

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de Transport de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine a déposé son budget équilibré pour l’année financière 2020 prévoyant des revenus et des dépenses de 3 092 797 \$;

**CONSIDÉRANT** que ce budget prévoit une contribution financière de 19 460 \$ de la part de la MRC du Rocher-Percé pour le soutien au fonctionnement du transport collectif pour l'année 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le budget de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2020, tel que soumis, dont copie dudit budget est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

**19-10-183-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine a déposé son budget équilibré pour l'année financière 2020 prévoyant des revenus et des dépenses de 5 524 287 \$ incluant une affectation de surplus de 167 953 \$;

**CONSIDÉRANT** que la Régie prévoit verser à la MRC du Rocher-Percé une ristourne de 629 594 \$ pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune quote-part municipale n'est exigée de la part de la MRC du Rocher-Percé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, les prévisions budgétaires 2020 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine telles que déposées.

**19-10-184-O**

**SITE DE COMPOSTAGE ET DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES -- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a officialisé par un acte notarié, le 28 août 2019, la vente des actifs et équipements du site de compostage et de traitement des boues de fosses septiques au montant de 2,4 M \$ à la Régie intermunicipale du traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG);

**CONSIDÉRANT** que suite à ce transfert de propriété, il y a lieu d'informer les différents mandataires (compagnies d'assurances, SAAQ, etc.) de ces changements;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé mandate le directeur général, monsieur Mario Grenier, à informer et signer tout document relié à ce transfert de propriété auprès des entreprises et organismes concernés.

**19-10-185-O**

**PROJET SAULES - DUBOIS AGRINOVATION -- AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres no. PS-047-2017 et les prix indiqués au bordereau de soumission;

**CONSIDÉRANT** les travaux réalisés par le fournisseur DUBOIS Agrinovation selon les termes convenus au bordereau;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de terrain ont exigé une semaine supplémentaire pour l'installation des composantes;

**CONSIDÉRANT** qu'une équipe terrain supplémentaire a été fournie par DUBOIS Agrinovation pour l'installation des composantes faute d'entrepreneur local;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** de procéder au paiement des factures numéro 387605 au montant de 2 857,13, taxes incluses et numéro 387607 au montant de 5 633,78 \$, taxes incluses, et ce, telles que présentées et validées par la RITMRG, gestionnaire du projet.

**19-10-186-O**

**PROJET SAULES -- HL EXCAVATION -- AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture numéro 0404 à l'entreprise HL Excavation pour des travaux d'enlèvement de roches et passage du peigne, et ce, pour un montant de 5 645,27 \$, taxes incluses.

**19-10-187-O**

**PROJET SAULES -- LES BERGERIES DU MARGOT-- AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement de la facture numéro 3080 à l'entreprise Les Bergeries du Margot pour des travaux de préparation dur le site, et ce, pour un montant de 4 943,76 \$, taxes incluses.

**19-10-188-O**

**FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO)  
ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE**

Madame Christine Hautcoeur, conseillère en développement socioéconomique et responsable du FAO, a présenté, en séance de travail, le 8 octobre 2019, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2019-2020-30	Ligue de soccer de la MRC du Rocher-Percé	Encadrement et Support de la ligue	13 540 \$	19 800 \$
FAO-2019-2020-31	MRC du Rocher-Percé	Place aux diffuseurs de la MRC	30 000 \$	30 000 \$
FAO-2019-2020-32	Comité des loisirs de Grande-Rivière	Amélioration de la cour d'école de Grande-Rivière	20 000 \$	67 500 \$
<b>TOTAL</b>			<b>63 540 \$</b>	<b>117 300 \$</b>

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

**19-10-189-O**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2020 DU PLAN DE COMMUNAUTÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** le projet de Plan d'action 2019-2020 du Plan de communauté de la démarche intégrée en développement social de la MRC du Rocher-Percé, déposé par le réseau en développement social (RDS);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à ce projet de Plan d'action 2019-2020 en partenariat avec la MRC et le RDS afin de jumeler nos actions communes;

**CONSIDÉRANT** que dans le Plan de travail de l'Alliance 2017-2023, la MRC doit adopter le Plan d'action 2019-2020 du Plan de communauté de la démarche intégrée en développement social de la MRC du Rocher-Percé de son territoire afin que l'enveloppe budgétaire attirée à notre territoire soit accessible;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le Plan d'action 2019-2020 du Plan de communauté de la Démarche intégrée en développement social de la MRC du Rocher-Percé, tel qu'il a été présenté au conseil.

**19-10-190-O**

**PROGRAMME MOBILITÉ – DIVERSITÉ – IMMIGRATION (MIFI)**

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé a déposé une demande de soutien financier au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité afin de déployer des actions reliées à l'enjeu la problématique de la main d'œuvre et la démographie sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a été informée, le 23 juillet 2019, par le ministre du MIFI, monsieur Simon Jolin-Barrette, qu'elle obtiendra un soutien financier de 75 000 \$ pour un an;

**CONSIDÉRANT** que le programme Mobilisation-Diversité demande à la MRC d'investir un montant identique, soit 75 000 \$ ainsi que de former un comité de gestion dont le mandat sera d'approuver un plan d'action et un cadre d'évaluation à l'atteinte des objectifs.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé :

- S'engage à verser un montant de 75 000 \$ à même les enveloppes du FDT (25 000 \$) et celle du FARR (50 000 \$) et à procéder à la formation d'un comité de gestion;
- Mandate madame Fanny Lamarre – responsable du SANA, pour élaborer et présenter le plan d'action qui sera soumis aux membres du comité de gestion pour son approbation;
- Autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à procéder à une ouverture de poste contractuel « agent(e) de liaison et d'attraction », et ce, pour une période maximale de 12 mois. Le traitement salarial sera établi selon la politique des relations de travail, classe 6, soit entre 45 623 \$ et 56 977 \$, selon la formation académique et l'expérience.

## 19-10-191-O

### **OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE SUPPLÉMENTAIRE ENGLOBE CORP.**

**CONSIDÉRANT** l'octroi du mandat des plans et devis et de surveillance de chantier pour le projet de réfection et d'allongement de la piste de l'aérodrome du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** qu'une caractérisation des sols supplémentaires doit être effectuée pour mener à terme la conception des plans et devis finaux, et ce, très rapidement, avant la période de gel;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé à une demande de prix pour la conclusion d'un contrat de gré à gré avec ladite entreprise;

**CONSIDÉRANT** la politique de gestion contractuelle de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la soumission déposée le par l'entreprise est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat à Englobe Corp., firme de services spécialisée dans les domaines des sols et du contrôle des matériaux, au montant de 23 225,00 \$ taxes en sus, pour la confection d'une étude géotechnique supplémentaire à l'aérodrome du Rocher-Percé.

## 19-10-192-O

### **PRIX DE L'ESSENCE EN GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**CONSIDÉRANT** le fait que le prix de l'essence en Gaspésie est continuellement beaucoup plus cher que le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

**CONSIDÉRANT** que, selon les données de la Régie de l'Énergie du Québec, la Gaspésie est la 2e région au Québec (après le Nord-du-Québec) où l'essence est la plus chère par rapport au prix minimum estimé par région;

**CONSIDÉRANT** les données suivantes de la Régie de l'Énergie du Québec à propos de l'écart de prix entre celui affiché en moyenne à la pompe et le prix minimum estimé par la Régie :

- Semaine du 26 août 2019 : 15.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 19 août 2019 : 16.4 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 12 août 2019 : 18.5 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 5 août 2019 : 12.6 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 29 juillet 2019 : 13.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 22 juillet 2019 : 13.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 15 juillet 2019 : 8.3 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 8 juillet 2019 : 12.1 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 1er juillet 2019 : 11.8 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 24 juin 2019 : 13.0 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 17 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 10 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
- Semaine du 3 juin 2019 : 9.5 ¢/l plus cher que le PME;

**CONSIDÉRANT** que, contrairement à la croyance populaire, le coût des transports ne peut, à lui seul, justifier un tel écart avec les autres régions du Québec, ce paramètre étant déjà inclus dans le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette situation est néfaste pour les citoyens de la région, pour le milieu des affaires et pour la clientèle touristique;

**CONSIDÉRANT** que le prix de l'essence dans la région est carrément inéquitable versus les autres régions du Québec et du Canada;

**CONSIDÉRANT** que des situations de cartel ont déjà été recensées dans les régions de Sherbrooke, Thetford Mines et de Victoriaville;

**CONSIDÉRANT** le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019, sa demande d'enquête au Bureau de la Concurrence du Canada, sa demande de surveillance accrue à la Régie de l'Énergie du Québec et sa demande de support à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA);

**CONSIDÉRANT** que les élus de la région de Charlevoix viennent d'entreprendre eux aussi une démarche similaire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Rocher-Percé ne souhaite en aucun temps s'attaquer aux détaillants de la région, qui ne sont que des intermédiaires entre les compagnies pétrolières, leurs grossistes et ultimement les consommateurs;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir des élus municipaux de représenter la population qu'ils desservent et, en ce sens, de signaler ce genre de problématique aux autorités concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé joigne sa voix à celle du Conseil municipal de la Ville de Gaspé :

- En demandant au Bureau de la Concurrence du Canada de faire enquête sur le prix de l'essence en Gaspésie, qui est continuellement beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Québec et au Canada, autant de manière relative que de manière absolue;
- En demandant à la Régie de l'Énergie du Québec d'apporter une surveillance accrue aux prix des produits pétroliers en Gaspésie qui sont démesurément plus élevés dans cette région que dans la vaste majorité des autres régions du Québec; et
- En demandant à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA) d'étudier la situation des prix de l'essence en Gaspésie et, le cas échéant, d'entreprendre toute action requise pour que la situation soit plus acceptable pour les consommateurs de la région.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **PRIX MÉMOIRES VIVANTES**

Madame Nadia Minassian annonce le lancement de la 4<sup>ème</sup> édition des prix « Mémoires vivantes » et que les formulaires sont disponibles à la MRC, aux 5 hôtels de ville ainsi qu'à la Maison de la Culture de Grande-Rivière. Les participants peuvent également utiliser le formulaire qui est en ligne au [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca). La date limite pour la remise des formulaires est le mercredi 20 novembre, à midi.

**19-10-193-O**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 56.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Mario Grenier  
Directeur général & sec.-trésorier